

DSVE/ML/NT/2020

### Le Président de l'université de La Réunion

Vu le code de l'éducation notamment les articles L612-5 à L612-6-1 ; D 612-3 à D612-36-4 ; D613-38 et suivants ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master ;

Vu le règlement relatif à l'admission à la première année du diplôme de master arrêté par le conseil d'administration de l'université de La Réunion du 12 décembre 2019 ;

Vu le règlement relatif à l'admission à la deuxième année du diplôme de master arrêté par le conseil d'administration de l'université de La Réunion du 12 décembre 2019 ;

### ARRETE

Article 1 : Sont désignés en qualité de présidents et membres des jurys des commissions pédagogiques pour **l'année universitaire 2020-2021**.

Commission : Master APAS

Président : **DALLEAU Georges**

Membres : DE VIVIES Xavier

CADERBY Teddy

CHOUCHOU Florian

AUGUSTINI Muriel

Article 2 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le 04/05/2020

Le Président de l'université de La Réunion



Pr. F. MIRANVILLE